

**Nicolas GUINAMANT**  
07 62 36 28 83**Marie-Rose MICHINEAU**  
06 67 13 42 74**Stefan DESBOURDES**  
06 68 24 35 41**Sylvie RECHARD**  
06 99 90 36 05**Taos BELOUIDIANE**  
07 62 38 40 96**Vincent RENAU**  
06 58 80 24 39**Virginie MEGEVAND**  
06 61 06 73 06**Martine CROMBEZ**  
06 61 14 31 05**Fabrice POINTEAU**  
06 59 80 61 46**Contactez-nous !****LE HANDICAP, PARLONS EN !**

L'article L114 de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances adopte une **définition du handicap** : «la limitation d'activité ou la restriction de la participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une fonction ou plusieurs fonctions physique, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant».

**Encore aujourd'hui, 80% des handicaps sont invisibles et un ou une de vos collègues est peut être en situation de handicap sans que cela ne se voie !**



**20 ans de LOI sur le  
HANDICAP et pourtant autour  
de vous certains collègues  
n'en parlent pas car le sujet  
reste tabou !**

**Et si on faisait le point ?**

Parce que qui dit rentrée, dit souvent reprise professionnelle... et parfois, remises en question.

Quand on vit avec un handicap, ces périodes de transition peuvent faire émerger des interrogations :

- Ce métier me convient-il toujours ?
- Est-ce que mon poste est adapté ?
- Est-ce le moment d'envisager un changement ?

**Des solutions existent pour adapter votre vie professionnelle à la réalité de votre handicap**

- Faire reconnaître le handicap via la RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)
- Demander un aménagement de poste : horaires, équipement, rythme de travail
- Envisager une reconversion, accompagnée par Mission Handicap, Cap Emploi, France Travail, Apec...
- Accéder à des formations adaptées, à distance ou en présentiel.
- Échanger avec un référent handicap, un assistant social, ou un professionnel de santé.

Que vous soyez en poste, en reconversion ou en pleine réflexion, des dispositifs concrets existent pour vous aider à rester aligné avec vos envies, vos capacités et votre bien-être.

**Et surtout,  
vous n'êtes  
pas seul(e)s !**

**De nombreux acteurs sont là pour vous écouter, vous informer et vous accompagner (voir page suivante).**

# INCLUSION – LES HANDICAPS

Chez BNPPARIBAS, c'est dans l'accord Diversité et Inclusion qui date du 16 décembre 2022 pour une durée de quatre ans, qu'il faut chercher les différents sujets relatifs aux handicaps : administratif, social et pratique. A noter que la prochaine Commission du Dialogue Social de l'accord en Handicap est prévue en Novembre 2025.



## A SAVOIR :

En cas de situation d'urgence signalée par le médecin du travail, les mesures de maintien dans l'emploi préconisées par celui-ci pourront exceptionnellement être mises en place sur la base de l'accusé de recevabilité du dossier de demande à la MDPH.



## La RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) et autres prestations :

Pour cette démarche, il est fortement recommandé de se rapprocher des associations qui présentent les dossiers devant la Commission, afin de statuer sur l'ensemble des demandes liées au handicap.

### 1. LA RQTH

Cette Reconnaissance se fait en déposant un dossier CERFA (Formulaire 15692\*01) auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de votre département \*. Faites attention car la RQTH peut être attribuée pour une période de 1 à 10 ans ou de façon permanente. Dans le premier cas, il faudra être vigilant sur les délais pour demander le renouvellement de votre statut.

**La Mission Handicap de BNPPARIBAS SA vous enverra un rappel 9 mois avant la date d'échéance.**

\*Avec un certificat médical de la MDPH

## LES AUTRES PRESTATIONS :



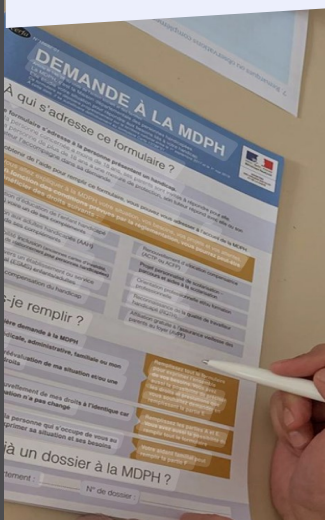
Dans le dossier de demande de compensation, tous les aspects du handicap sont envisagés :

- administratif (emploi / formation / éducation, rémunération, allocations);
- aide fonctionnelle (soins spécifiques);
- aide technique (besoin de mobilier ou d'aménagements spécifiques).

## RAPPEL

### SALON AUTONOMIC

est le rendez-vous des acteurs qui apportent des solutions pour faire face à la perte ou le manque d'autonomie quel que soit le type de handicap. Autonomic - Le salon du Handicap et du Grand âge



N'hésitez pas à vous faire accompagner par les **assistantes sociales BNPPARIBAS** pour formuler au mieux les demandes de prestations compensatoires :

- Aide au parcours vers l'emploi, Aide aux déplacements,
- Aide humaine ou/et technique,
- Allocation Adulte Handicapé,
- Allocation d'Education de l'Enfant handicapé,
- Carte Mobilité Inclusion et Carte de Stationnement



## 2. Les services BNPPARIBAS SA :

### Les handicaps et les aides familiaux

- Mission Handicap : [missionhandicap@bnpparibas.com](mailto:missionhandicap@bnpparibas.com)
- Les assistantes sociales : [We Care - Service social - Echonet mobile](#)
- La médecine du Travail : [Médecine du travail - Echonet mobile](#)
- Les réseaux internes à BNPPARIBAS :



➔ [ABILITY \(Ability, le réseau des extraordinaires - Echonet mobile\)](#) ;  
[Vos réseaux professionnels - Echonet mobile](#)



### 3. Transmettre la reconnaissance du handicap pour faire valoir :

#### INFORMATION

En 2024, BNPPARIBAS comptabilise dans ses effectifs 150 personnes en situation de handicap (vs 122 en 2023).

- Un aménagement du poste de travail ;
- Un aménagement des horaires ;
- Des absences autorisées en raison de démarches administratives ou de rendez-vous médicaux liés au handicap (3 journées par an, avec la possibilité de fractionner en demi-journées) pour la 1ère mise en œuvre ou à la suite d'une nouvelle reconnaissance de handicap.



### 4. La retraite

La possibilité de départ anticipé à la retraite à taux plein, sous réserve de remplir deux conditions cumulatives :

Avoir un nombre minimum de trimestres d'assurance retraite, tous régimes de retraite confondus, dont un nombre minimum de trimestres cotisés, tous régimes de retraite confondus.

Justifier, pendant ces périodes d'assurance, d'une condition de handicap. (Retraite anticipée pour handicap du salarié | [service-public.fr](http://service-public.fr))

### 5. Promotion / Augmentation

Contrairement aux idées reçues, déclarer sa RQTH ne bloque pas le rythme des augmentations/promotions, ni les possibles évolutions professionnelles : ce sont vos compétences qui sont reconnues et valorisées.

De plus, le fait d'avoir déclaré sa RQTH permet d'être dispensé des trois jours de délai de carence en cas d'arrêt maladie lié à votre handicap.

**Vos élus CFDT sont avec vous pour vous accompagner et répondre à vos questions.**



**Vos élus CFDT sont à votre écoute!**

**Contactez-nous.**



**Cfdt:** BANQUES ET ASSURANCES  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS